

LIGUE FÉMININE DE BASEBALL DU QUÉBEC

Règlements de régie et règlements de jeu



Saison 2026

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENTS DE RÉGIE	3
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
2. Nombre de parties	3
3. Horaire d'avant-partie	3
4. Remise de partie	4
5. Absence	5
6. Cessation d'activités	6
7. Soumission des résultats de partie	6
8. Classement	6
9. Protêts	6
10. Expulsions	6
11. Abris et bancs des joueuses	6
12. Balles	7
13. Cahiers d'équipes	7
14. Utilisation de joueurs-arbitres et d'entraîneurs-arbitres	7
RÈGLEMENTS DE JEU	8
1. Dispositions générales	8
2. Durée des parties	8
3. Nombre minimum de joueuses	9
4. Équité de jeu	9
ANNEXE : SÉRIES ÉLIMINATOIRES	10
1. Admissibilité aux séries	10
2. Règlements de régie	10
3. Règles de jeu	11
4. Protêts	11

RÈGLEMENTS DE RÉGIE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Outre ceux spécifiés ici par la ligue, les règlements de régie sont ceux de Baseball Québec.

1.2 Le conseil d'administration de la LFBQ, en la personne du ou de la V-P et de son comité de règlements, a la responsabilité de statuer par rapport à tout litige concernant l'interprétation de ces règlements. Pour être considérée, toute plainte doit être transmise par courriel à l'attention du ou de la V-P de la ligue, en copie conforme au président ou à la présidente.

1.3 La LFBQ est une ligue de baseball strictement féminine. Les divisions assujetties sont : le 9U, le 11U, le 13U, le 15U et le 21U, toutes en classes A et B. Les adultes de tout âge peuvent y participer.

1.4 La LFBQ reçoit les inscriptions d'équipes féminines formées par les associations membres de Baseball Québec. Une joueuse ne peut s'inscrire individuellement à la ligue. Une équipe peut s'inscrire à temps complet, à une demi-saison, ou à un quart de saison.

1.5 La LFBQ se réserve le droit de surclasser ou de sous-classer toute équipe avant la saison ou en cours de saison.

2. Nombre de parties

À moins d'indication contraire adoptée par le CA, une saison régulière complète est de 20 à 24 parties. Une demi-saison est de 10 à 12 parties. Un quart de saison est de 4 à 6 parties.

Le minimum de matchs en saison régulière (le « plancher ») sera de 20 en classe A et de 16 en classe B pour une équipe en saison complète. Il sera de 10 pour une équipe A en demi-saison et de 4 pour une équipe A en quart de saison. Il sera de 8 pour une équipe B en demi-saison et de 4 pour une équipe B en quart de saison.

	Classe A	Classe B
Saison Complète	20	16
Demi-saison	10	8
Quart de saison	4	4

3. Horaire d'avant-partie

L'équipe à domicile doit céder le terrain aux visiteurs au plus tard vingt (20) minutes avant le début de la partie. Le terrain doit être dégagé lors des cinq (5) minutes précédant la partie.

4. Remise de partie

4.1 En matchs intrarégionaux, l'équipe à domicile doit aviser la ligue, ses officiels (arbitres et marqueurs) et ses adversaires au moins deux (2) heures avant toute annulation de partie en raison du mauvais temps ou de mauvaises conditions de terrain.

4.2 En matchs inter-régionaux, l'avis doit être émis selon la grille d'annulation suivante :

	BSL	EST	LSL	LAN	LAU	LAV	MAU	MTL	OUT	QC	RY	RS	SAG
BSL		5h30	6h	6h	6h30	6h	5h	6h	8h	4h	5h	6h	8h
EST	5h30		3h	3h	3h30	3h30	2h30	3h	5h	4h	2h	2h30	7h
LSL	7h30	3h		2h30	2h30	2h	3h	2h	3h30	5h	2h30	2h30	7h
LAN	6h	3h	2h30		2h	2h30	2h	2h30	4h	4h	3h	3h	6h
LAU	6h30	3h30	2h30	2h		2h	3h	2h30	4h	5h	3h	3h	7h
LAV	6h	3h30	2h	2h30	2h		3h	2h	3h30	5h	2h30	2h30	7h
MAU	5h	2h30	3h	2h	3h	3h		3h	4h30	2h30	3h	3h	5h
MTL	6h	3h	2h	2h30	2h30	2h	3h		3h	5h	2h	2h	7h
OUT	8h	5h	3h30	4h	4h	3h30	4h30	3h		7h	4h	4h	8h
QC	4h	4h	5h	4h	5h	5h	2h30	5h	7h		4h	4h	3h
RY	5h	2h	2h30	3h	3h	2h30	3h	2h	4h	4h		2h	6h
RS	6h	2h30	2h30	3h	3h	2h30	3h	2h	4h	4h	2h		6h
SAG	8h	7h	7h	6h	7h	7h	5h	7h	8h	3h	6h	6h	

Sanction : 50\$ et perte de partie, après enquête

4.3 Une partie ne peut être remise pour toutes autres raisons que celles reliées au mauvais temps ou aux mauvaises conditions de terrain, à moins d'un accord entre les deux équipes ou de circonstances exceptionnelles telles que déterminées par la ligue.

Absence d'arbitres :

La ligue encourage les équipes à jouer le match en faisant recours à tout bénévole, incluant les entraîneurs. L'équipe à domicile doit obtenir l'accord préalable de l'adversaire. Si l'accord ne peut être obtenu, le match sera repris.

4.4 Une partie prévue à l'horaire au plus tard 15 jours avant la fin de la saison régulière et annulée en raison du mauvais temps ou de mauvaises conditions de terrain :

- a) peut être remise avec l'accord des deux équipes;
- b) sera remise si l'annulation empêche une des deux équipes de jouer un minimum de matchs en saison régulière (voir Article 2).

Une partie ne sera pas remise dans le cadre de quatre matchs consécutifs sans l'accord de la ligue.

L'équipe à domicile est responsable de la remise de partie. Si sa région lui refuse la remise, l'adversaire en sera responsable et prévoira la partie chez elle et sera l'équipe à domicile. Si les deux régions en question refusent la remise de partie, la partie sera annulée définitivement.

La date du report de la partie sera identifiée dans les sept jours suivant l'annulation, avec avis à la ligue.

Sanction : 25\$ appliquée à l'équipe en charge du report de la partie

4.5 Une partie interrompue avant le nombre réglementaire de manches en raison du mauvais temps, de la noirceur ou de toute autre force majeure sera suspendue et reprise à partir du point d'arrêt avec l'accord des deux équipes. Elle sera annulée si cet accord ne peut être obtenu. L'équipe à domicile doit voir à la remise à l'horaire en cas d'accord.

Dans le cas d'une reprise de partie suspendue :

- la durée de la partie reprendra à partir du point d'arrêt;
- une joueuse absente lors de la partie initiale, mais présente lors de la reprise, sera ajoutée au bas de l'alignement;
- une joueuse présente lors de la partie initiale, mais absente lors de la reprise, sera retirée de l'alignement et son absence ne constituera pas un retrait automatique;
- une lanceuse retirée lors de la partie initiale ne pourra lancer lors de la reprise de la partie;
- les barèmes régissant le nombre maximal de manches lancées par jour et par semaine s'appliquent tant à la partie initiale qu'à la reprise;
- les équipes doivent apporter la feuille de match de la partie initiale lors de la reprise.

5. Absence

5.1 Toute équipe ne pouvant se présenter à une partie dûment prévue à l'horaire (« no show ») la perdra par défaut et recevra une amende de 100 dollars, payable à la ligue dans les 7 jours suivant l'absence.

L'amende sera de 150 dollars et l'entraîneur(e)-chef sera suspendu(e) pour 1 partie si l'absence n'est pas signalée à l'équipe adverse au moins 24 heures à l'avance. La ligue compensera en partie ou en totalité, à même l'amende, tout frais d'arbitres et de marqueurs encourus par l'association ou la région lésée par l'absence de l'équipe visiteuse.

Le paiement est à la charge de l'association ou de la région. Le non-paiement entraînera une suspension indéfinie de l'équipe fautive et la perte des matchs subséquents non joués.

5.2 L'entraîneur-chef de toute équipe s'étant absentée selon 5.1 pour plus de deux matchs en saison régulière sera suspendu pour la durée des séries éliminatoires et des championnats régionaux, super-régionaux et championnats provinciaux féminins.

6. Cessation d'activités

Toute équipe se retirant de la ligue lors de la préparation de l'horaire ou à tout moment subséquent recevra une amende de cent-cinquante (150) dollars. Le paiement est à la charge de l'association ou de la région.

7. Soumission des résultats de partie

L'équipe à domicile doit soumettre les résultats au site de la ligue au plus tard 24 heures après la fin de la partie et les accompagnant de photos des feuilles de pointage.

Sanction : 5\$

8. Classement

Le classement final sera établi selon le pourcentage de points obtenus par rapport au maximum atteignable par l'équipe.

9. Protêts

Les protêts sont acceptés seulement lors des séries éliminatoires.

10. Expulsions

Voir les Règlements de régie de Baseball Québec, section H (« De la discipline ») et Section I (« Procédures d'appel »).

11. Abris et bancs des joueuses

11.1 On permet la présence d'un.e préposé.e au bâton. Le-la préposé.e n'est pas un.e adulte, n'est pas entraîneur.e, et doit porter un casque si âgé.e de moins de 16 ans.

11.2 Une équipe doit s'assurer de la présence d'une entraîneure en uniforme pour au moins la moitié de ses matchs de saison régulière.

Sanction : suspension de l'entraîneur-chef pour la durée des séries éliminatoires et des championnats régionaux, super-régionaux et championnats provinciaux féminins.

On permet l'inscription de joueuses comme entraîneuses au cahier d'équipe. Seule une joueuse 21U pourra agir à la fois comme joueuse et comme entraîneuse lors d'un match.

12. Balles

L'équipe à domicile doit fournir deux balles neuves et une autre balle en bon état.

13. Cahiers d'équipes

Tout cahier d'équipe doit être inscrit à la ligue via le site Spordle au plus tard 15 jours avant le début de la saison régulière. Une équipe peut toujours ajouter des joueuses à son cahier après l'inscription.

14. Utilisation de joueurs-arbitres et d'entraîneurs-arbitres

L'utilisation de joueurs-arbitres et d'entraîneurs-arbitres en match inter-régional se fera sur base volontaire. Une équipe ne peut être tenue de les utiliser et ne peut en empêcher l'utilisation chez l'adversaire.

RÈGLEMENTS DE JEU

1. Dispositions générales

1.1 Outre ceux spécifiés ici par la ligue, les règlements de jeu sont ceux de Baseball Canada et de Baseball Québec.

1.2 Le conseil d'administration de la LFBQ, en la personne du ou de la V-P et de son comité de règlements, a la responsabilité de statuer par rapport à tout litige concernant l'interprétation de ces règlements. Pour être considérée, toute plainte doit être transmise par courriel à l'attention du ou de la V-P de la ligue, en copie conforme au président ou à la présidente.

2. Durée des parties

2.1 *9U, 11U-B et 13U-B* : durée maximale de 6 manches. Toute manche débutant 75 minutes après le début de la partie sera déclarée dernière manche et, dans le 9U-A, 11U-B et 13U-B, sera ouverte. Aucune manche ne peut débuter après 90 minutes de jeu. Dans le 11U-B, un match prendra fin automatiquement après 120 minutes de jeu; le score final sera celui du début de la manche.

2.2 *11U-A et 13U-A* : durée maximale de 6 manches. Toute manche débutant 90 minutes après le début de la partie sera déclarée dernière manche et sera ouverte. Aucune manche ne peut débuter après 105 minutes de jeu.

15U-B : durée maximale de 7 manches. Toute manche débutant 90 minutes après le début de la partie sera déclarée dernière manche et sera ouverte. Aucune manche ne peut débuter après 105 minutes de jeu.

2.3 *15UA et 21U*: durée maximale de 7 manches. Toute manche débutant 105 minutes après le début de la partie sera déclarée dernière manche et sera ouverte. Aucune manche ne peut débuter après 120 minutes de jeu.

2.4 Toute interruption de 10 minutes ou plus n'est pas comptabilisée.

2.5 C'est le chronomètre du marqueur qui est officiel.

2.6 L'équipe à domicile doit aviser l'arbitre au marbre de tout couvre-feu pouvant interrompre la partie.

2.7 La pause entre deux matchs de programme double sera de 45 minutes, à moins d'accord entre les équipes.

3. Nombre minimum de joueuses

Le nombre minimum de joueuses pour disputer une partie en saison régulière est de 5 pour le 9U-B. Si seulement 5 joueuses sont présentes, 6 frappeuses se présenteront néanmoins au bâton par manche, en ordre continu. On octroie quinze (15) minutes de grâce pour atteindre le nombre minimum de joueuses. Autrement, la partie est remportée par forfait.

Le nombre minimum de joueuses pour disputer une partie en saison régulière est de 7 pour toute autre division et classe. On octroie quinze (15) minutes de grâce pour atteindre le nombre minimum de joueuses. Autrement, la partie est remportée par forfait.

4. Équité de jeu

4.1 Les barèmes régissant le nombre maximal de manches lancées par jour et par semaine en saison régulière sont ceux de Baseball Québec :

Division	Maximum par jour	Limite par 7 jours consécutifs
11U	2 manches (mai-juin) 3 manches (juillet à septembre)	3 manches (mai-juin) et 5 manches (juillet-septembre)
13U	2 manches (mai-juin) 3 manches (juillet à septembre)	4 manches (mai-juin) et 6 manches (juillet-septembre)
15U	3 manches (mai-juin) 4 manches (juillet à septembre)	5 manches (mai-juin) et 7 manches (juillet-septembre)
21U	4 manches (mai-juin) 5 manches (juillet à septembre)	6 manches (mai-juin) et 8 manches (juillet-septembre)

4.2 Les joueuses de classe A ne peuvent lancer plus de 25% des manches prévues pour leur équipe en saison régulière.

Sanction: Suspension d'un match de l'entraîneur-chef pour chaque match lancé par une joueuse inadmissible.

ANNEXE : SÉRIES ÉLIMINATOIRES

1. Admissibilité aux séries

1.1 Joueuses de divisions 9U à 15U : avoir participé à un minimum de **50%** des matchs de saison régulière de la LFBQ joués par son équipe. Toute demande de dérogation doit parvenir à la ligue au plus tard 10 jours avant la date du début des séries éliminatoires dans la division concernée.

1.2 Joueuses de division 21U : avoir participé à un minimum de **33%** des matchs de saison régulière de la LFBQ joués par son équipe. Une remplaçante provenant du 15U doit avoir disputé un minimum de 50% des matchs de saison régulière de la LFBQ joués par son équipe. Toute demande de dérogation doit parvenir à la ligue au plus tard 10 jours avant la date du début des séries éliminatoires.

1.3 Équipes : être inscrites en saison complète ou en demi-saison.

2. Règlements de régie

2.1 Les affrontements de séries seront déterminés au hasard avant le début de la saison régulière selon un système de « pools », tenant compte néanmoins des réalités géographiques et évitant si possible la multiplicité d'équipes d'une même région au sein d'un pool.

2.2 En 2026, les séries seront limitées à la classe A.

2.3 **Matchs remis** : seulement en cas de pluie ou de mauvaises conditions de terrain.

2.4 Sanctions suivant l'absence (« no show ») d'une équipe :

a) si déclarée à plus de 24 heures d'un match : perte du match, amende de 100\$ payable avant le match suivant ;

b) si déclarée à moins de 24 heures d'un match: perte du match, amende de 150\$ payable avant le match suivant, suspension d'un match de l'entraîneur-chef.

2.5 Les scores, les photos de feuilles de match et le nombre de manches lancées par lanceuse devront être inscrits à Spordle dans les 24 heures par l'équipe à domicile.

2.6 Un match entre équipes éloignées aura lieu si possible en terrain mitoyen. La ligue déterminera la nécessité de tenir tout match en terrain mitoyen et entreprendra les démarches requises.

3. Règles de jeu

3.1 La ligue suivra dans l'ensemble sa réglementation de saison régulière.

3.2 Lanceuses : le compte de manches lancées sera de zéro pour chaque joueuse au début des séries. Les maximums par journée et par semaine seront respectés. Il n'y aura pas de « pitch count ».

3.3 Une équipe pourra jouer en tout temps avec le minimum de 7. Aucun retrait automatique ne sera comptabilisé.

3.4 Une remplaçante ne pourra lancer.

3.5 Égalités :

a) Matches :

.Toute égalité doit être brisée.

.Consulter 43.15 des RR de BQ (« Manches supplémentaires »).

b) Classement : voir la formule utilisée à l'article 41.8 des RR de BQ. Le premier critère de départage entre équipes ne s'étant pas affrontées et n'ayant pas joué le même nombre de matchs sera celui des points contre en proportion aux manches en défensive (PC/MD).

3.6 Limite de temps :

a) La limite de temps de saison régulière s'applique à tous les matchs de séries éliminatoires **sauf** lors de programmes simples menant à l'obtention de médailles de championnats de ligue.

b) La manche ouverte sera obligatoire dans tous les matchs de séries sauf en cas de « mercy » (différence de 10 points ou plus).

c) Un match écourté par la pluie, la noirceur ou toute autre force majeure sera suspendu s'il n'est pas réglementaire. Voir RR 4.5 de saison régulière (« Dans le cas d'une reprise de la partie suspendue »). ~~En mode pitch count, les lancers du match initial sont comptabilisés.~~

4. Protêts

4.1 Un membre du CA ou un gouverneur sera disponible sur appel en tout temps.

4.2 Deux types de protêt seront considérés :

a) Protêt logé au moment-même d'une entorse perçue aux règles de jeu : l'entraîneur-chef contestataire et l'arbitre en chef prendront contact avec le membre du CA ou, lors de matchs mis à l'horaire par une association ou une région d'accueil (selon le modèle d'événement unique de fin de semaine), le gouverneur de la région.

b) Protêt logé après le match et au plus tard le lendemain à midi, pour toute autre raison : l'entraîneur-chef contestataire prendra contact avec le président ou la présidente de la ligue.

4.3 L'échec d'un protêt entraînera des frais de 100\$ imposés à l'équipe et payables, sous peine de forfait, avant son prochain match par versement Interac à l'adresse suivante : *protets.lfbq@gmail.com*

4.4 La décision de la ligue se fera sur-le-champ et sera sans appel.